

Enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT du Grand Avallonnais

Publication des observations du public transmises par voie numérique via l'adresse enquete.publique@avallonnais.fr

Mercredi 15 mai 2019

Expéditeur : Mme Michèle MATHIEU - 17:40

Bonjour,

Je me permets de vous transmettre en pièce jointe quelques remarques et propositions pour la commune de Châtel-Censoir. Ces remarques pourraient peut-être être prises en compte aussi pour les autres communes du Grand Avallonnais.

En espérant que quelques-unes de ces propositions vous interpellent et en vous remerciant par avance pour l'attention que vous y porterez, recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations respectueuses.

Michèle Mathieu

Document joint au mail

Dans le cadre de la mobilité urbaine

La traversée du bourg de Châtel-Censoir est problématique

- par la circulation intense de camions de tous ordres (camions bâchés internationaux, camions-bennes de céréales, de pierres, camions de transport de grumes de bois)
- par les voitures allant un peu trop vite
- par les piétons n'accédant pas à des trottoirs suffisamment larges pour descendre au centre-bourg faire leurs courses par exemple (mamans et leurs jeunes enfants en poussettes ou à tenir par la main, personnes âgées avec canne et charrette-cabas à roulettes)

Je propose :

une matérialisation, comme pour un passage pour piétons, de la chaussée à gauche et à droite de « bandes-piétons » hachurées, donnant au chauffeur de véhicule une impression de rétrécissement de la voie, l'obligeant inconsciemment à ralentir et sécurisant « un peu » le piéton.

Les atouts :

cette solution rend responsable chacun, sans imposer une quelconque interdiction ou autorisation ou limitation.

Dans le cadre du développement de la rénovation urbaine

- signer une convention avec l'A.N.A.H (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) pour accorder des subventions sans conditions de ressources aux personnes désireuses de refaire leurs façades.
- Organiser un concours de maisons fleuries ?

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg

- recenser les maisons considérées en « successions vacantes », pour les racheter au service des Domaines et les réhabiliter pour de la location.
- Recenser les maisons mettant en péril la vie d'autrui, pour entamer une procédure de démolition.
- Racheter le bâtiment où se trouve l'actuelle épicerie pour en faire un complexe commercial et éventuellement déplacer la pharmacie. (sous réserve de l'acceptation des commerçants)

Je propose :

Se mettre en relation avec des sociétés immobilières, avec des organismes publics tel l'O.A.H. (Office Auxerrois de l'Habitat) ou VAL D'YONNE HABITAT maintenant fusionnée à l'O.A.H., selon leur compétence territoriale, et leur proposer un bail emphytéotique

Atouts :

1 - la réhabilitation et l'entretien ne coûteraient rien à la commune ni à la Communauté de Communes. Les structures HLM bénéficient de subventions pour construire des logements ou les réaménager.

2 - Le Maire participe ET a un pouvoir prioritaire lors de la commission d'attribution des logements (il peut donc privilégier un jeune ou moins jeune du village)

l'avenir du village de vacances ex V.V.F. après les 2 années de location accordées à A.V.L.

Je propose :

la même solution que pour les logements vacants, à savoir :

Se mettre en relation avec des sociétés immobilières, avec des organismes publics tel l'O.A.H. (Office Auxerrois de l'Habitat) ou VAL D'YONNE HABITAT maintenant fusionnée à l'O.A.H., selon leur compétence territoriale, et leur proposer un bail emphytéotique.

Atouts :

1 - la réhabilitation et l'entretien ne coûteraient rien à la commune. Les structures HLM bénéficient de subventions pour construire des logements ou les réaménager.

2 - Le Maire participe ET a un pouvoir prioritaire lors de la commission d'attribution des logements (il peut donc privilégier un jeune ou moins jeune du village)

3 - le village vivrait à temps complet et non plus pendant les vacances.

4 - L'école est tout prêt, la maison de retraite également ... donc mixité d'âge possible sinon impératif.

Le tourisme

Le point-vidange pour les campings-cars n'étant ouvert que pendant l'ouverture estivale du camping, je suggère de séparer ces deux entités, afin de laisser ouvert TOUTE L'ANNEE ce point-vidange, avec parking accessible.

Patrimoine botanique et préservation d'un site

en lien avec le Parc Régional du Morvan, organiser la préservation de plus de 15 sortes d'orchidées sauvages sur les 23 recensées sur le territoire de Châtel-Censoir, sur les pelouses sèches des Grands Rompis, de la Cour du Roi et de la Carte de France par la création d'un site Natura 2000 :

1. orchis bouc
2. orchis pyramidale
3. orchis pourpre
4. cephalanthère de Damas
5. homme pendu
6. platanthère à deux feuilles
7. orchis morio
8. orchis mâle
9. gymnadènia conopsea
10. orchis brûlé
11. epipactis à larges feuilles
12. epipactis de Muller
13. ophrys abeille
14. ophrys mouche
15. ophrys bourdon

ce site doit être composé d'une multitude de petites parcelles en friches appartenant à une multitude de propriétaires, mais rien n'est impossible !

Expéditeur : Mme Cécile BARBARA – 17:16

Bonjour,

Je me permets d'émettre des observations et propositions dans le cadre de l'enquête publique.

J'habite la commune de Sainte Vertu (89310). **Trois projets éoliens sont envisagés autour de Sainte Vertu :**

- "Les Vents du Serein" (société Web Energie) : projet autorisé par un arrêté préfectoral, le 4 janvier 2019. Ce projet a fait l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, qui a été refusé et fait actuellement l'objet d'un recours en justice.
- "Les Moulins du Serein" (société Solvéo) : projet à l'étude.
- "Haut des Bois" (société Enertrag) : projet à l'étude.

Si les trois projets se font, 17 éoliennes de 150 à 180m de haut, seront implantées autour du village.

Le SCoT souligne notamment dans ses grandes orientations la nécessité de :

- conforter la vitalité des espaces ruraux
- revitaliser les centralités urbaines et villageoises
- protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel.

Ici à Sainte Vertu, nous sommes plusieurs « néo-ruraux », à être venus habiter ce village, attirés par le charme de la Vallée du Serein, avec l'envie de faire de Sainte Vertu un petit coin de paradis, un havre de paix et de nature "sauvage" pour nombre de visiteurs, venus rechercher le calme et la beauté des balades alentours.

Chambres d'hôtes, galerie d'art, salon de thé, concerts de jazz, ateliers de mosaïque, ateliers de peinture, studios photo, massages... depuis 15 ans, nous n'avons eu de cesse de mettre en place un pôle vivant d'attractivité à Sainte Vertu. Le magazine Au fil de l'Yonne consacrait en octobre 2018 un dossier à "Ces petits lieux qui animent nos campagnes" avec la *Terrasse du 44* à Sainte Vertu en couverture du magazine.

De nombreux projets d'implantation de parcs éoliens se développent actuellement dans l'Yonne, créant un effet de saturation.

Les 3 projets, s'ils se font, auront des conséquences majeures pour notre territoire :

- **encercllement, saturation et perte d'identité de notre village et des villages voisins** (Poilly sur Serein, Aigremont, Molay, Annay sur Serein...)
- **impact sur le tourisme et la vitalité de notre territoire** : ces implantations viendraient casser une dynamique que nous avons construite au fil des 15 dernières années au travers des différentes activités, événements et lieux que nous avons créés. Sainte Vertu est aujourd'hui un village vivant, qui attire des visiteurs et participe activement à la vie de notre belle campagne. Tout cela serait réduit à néant par la présence d'éoliennes à proximité immédiate du village.

C'est pourquoi, je me permets d'attirer votre attention sur ces 3 projets, afin que vous puissiez intervenir dans la mesure de vos possibilités, pour les empêcher de se réaliser.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande et vous prie, Mesdames, Messieurs, de recevoir mes sincères salutations.

Cécile Barbara

Expéditeur : Commune de PROVENCY - 11:19

Bonjour,

En annexe copie avis délibération.

Cordialement

Jean Claude LANDRIER

Maire de Provency

Document joint au mail

République française
Département de l'Yonne

COMMUNE DE PROVENCY
Séance du 27 mai 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Claude LANDRIER</i>
Présents : 8	
Votants : 10	Présents : Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, Pascal FOURDIN, David LE QUERE
Pour : 10	
Contre : 0	Représentés : Patrice BORNE par Jean Claude LANDRIER, Annie GRANDJEAN par Jocelyne KAPLON
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents : Daniel BALACE
	Secrétaire de séance : Jocelyne KAPLON

Objet: AVIS Enquête Publique projet SCOT du Grand Avallonnais - DE_2019_039

Le conseil municipal a émis un avis concernant le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Avallonnais.

Le conseil municipal après consultation du dossier prend acte et n'émet aucune remarque sur le dossier.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE D'AUXERRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/05/2019
089-218903168-20190527-DE_2019_039-DE

Expéditeur : Commune d'ANNAY-LA-CÔTE – 10:10

Bonjour Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Veuillez trouver ci-joint une lettre d'observation du projet du scott.
Pourriez vous me confirmer la réception de ce courrier.

Cordialement.

Le Maire

Mairie d'Annay la côte

Document joint au mail

Département de l'Yonne - Mairie d'Annay la Côte



Commission d'enquête du SCoT du Grand Avalonnais
PETR du Pays Avalonnais
10, rue Pasteur
89200 Avallon

Annay-la-Côte, le 29 mai 2019

Objet : Observations sur le projet de SCoT du Grand Avalonnais soumis à enquête publique

Envoyé par voie informatique à l'adresse enquete.publique@avallonnais.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je me permets d'attirer votre attention sur la prescription n°48 du DOO du projet de SCoT actuellement soumis à enquête publique qui me paraît, en l'état, présenter une fragilité juridique.

Cette prescription a notamment pour objet de « *proscrire dans [d]es secteurs non préférentiels* » le développement de parcs éoliens (p.64). Ces « *secteurs non préférentiels* » s'appuient sur des cartes annexées au DOO (notamment les espaces de co-visibilité avec la basilique de Vézelay). Il ressort de l'analyse de ces cartes -pourtant non prescriptives- que l'implantation des éoliennes ne serait pas possible sur une très grande partie du territoire couvert par le SCoT, et notamment sur la commune d'Annay-la-Côte.

Or, si le SCoT doit en effet prendre en compte la protection des paysages, cela ne doit pas être au détriment de l'implantation d'activités de production d'énergie renouvelable qui constitue l'un des autres objectifs du PADD. Cette prescription apparaît d'autant moins compréhensible que le diagnostic du SCoT identifie pourtant plusieurs secteurs favorables au développement de l'éolien, lesquels recouvrent près de 11 000 ha, soit 8,5 % du territoire.

En l'état, la prescription n°48 aura des conséquences importantes sur les futurs PLU(i) puisque la prescription n°48 impose aux documents d'urbanisme d'intégrer la définition de ces secteurs non préférentiels et de préciser leur délimitation parcellaire. Ce faisant, au regard de la grande précision des cartes de secteurs « *non préférentiels* » de développement de l'éolien, le rapport de compatibilité existant entre le SCoT et le PLUi tend davantage à un rapport de conformité, contrairement aux textes et au principe de libre administration des collectivités territoriales.

I

Or, la commune d'Annay-la-Côte souhaiterait faciliter l'accueil sur son territoire d'activités de production d'énergies renouvelables, et notamment de projets éoliens. Cela passe notamment la traduction, à l'échelle du PLU(i), de zones dans lesquelles pourront s'implanter de futurs projets d'énergies renouvelables. L'inscription de zones autorisant le développement de nouveaux projets éoliens apparaît compromise au regard de la prescription du SCoT demandant aux auteurs des PLU(i) de retranscrire à la parcelle les cartes des secteurs « non préférentiels ».

Et l'implantation de nouveaux projets éoliens semble d'autant plus nécessaire que la région Bourgogne-France-Comté dispose d'un potentiel éolien important encore trop peu développé. Par ailleurs, et ainsi que le relève RTE dans son bilan électrique 2018¹, la production régionale d'électricité à base d'ENR couvre en moyenne 12% de la consommation alors qu'au niveau national, le taux est de 23%. Dans ce contexte, il est important d'accroître le développement des parcs éoliens sur le territoire du SCoT afin que le niveau de production d'énergies renouvelables à base d'ENR puisse atteindre le niveau national.

Il est donc essentiel que les documents d'urbanisme locaux puissent permettre le développement de nouveaux projets éoliens, tant à l'échelle du SCoT que des PLU(i). Il s'agit d'ailleurs de l'un des objectifs fixés par le législateur à « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme », laquelle vise notamment à atteindre « la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » (art. L.101-2 du code de l'urbanisme).

Enfin, le développement de nouveaux projets d'énergies renouvelables au sein du périmètre du SCoT me semble d'autant plus important que de tels projets génèrent une activité économique importante à l'échelle des collectivités concernées.

Il est donc impératif de supprimer les cartes des secteurs « non préférentiels » et de reprendre la réflexion sur le développement des énergies renouvelables à l'échelle du périmètre du SCoT, laquelle pourra ensuite être déclinée au niveau des PLU(i), ainsi que le recommande d'ailleurs l'autorité environnementale dans son avis du 26 février 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, à mes sincères salutations.

M. Gilles Tissier
Maire d'Annay-la-Côte



¹ Disponible ici : https://www.rte-france.com/sites/default/files/29.04.19.bat-essentiel_2019_rte_bfc_1.pdf

Lundi 3 juin 2019

Expéditeur : Mme Brigitte NEVEU-DÉROTRIE – 17:08

Bonjour,

J'espère qu'il est encore temps de faire part de mes observations, concernant cette enquête publique qui me paraît très complète et intéressante, et qu'elle seront utiles.

J'habite le village de Sainte Vertu, dans lequel j'ai commencé à développer des activités de détente en week-end pour les citoyens, avec également des projets potentiels de développement également auprès

d'une cible d'entreprise (team building, déconnexion digitale), ainsi que des hébergements sous forme de gîte.

J'attire votre attention plus spécifique sur les projets d'éoliennes (18 au total), qui vont encercler le village, et sont potentiellement un obstacle majeur pour mes projets dans la région : nuisances sonores et visuelles, dégradation des paysages, dégradation de la biodiversité (vous avez cité je crois les chauves souris, présentes dans le village, les rapaces).

Mes projets, dans lesquels j'ai déjà beaucoup et très concrètement investi s'inscrivent je crois dans une perspective positive pour ce territoire auquel je suis très attachée, qui reste encore très préservé et très attractif pour les urbains, j'espère ne pas avoir à y renoncer.

Cordialement

Brigitte Neveu-Dérottrie